



Newsletter

Date : 8 octobre 2026
Embargo : 08.10.2026, 11:00

Nr. 5/26

Contenu

1.	ARTICLE PRINCIPAL	2
1.1	Prix des produits de traitement contre le varroa en Suisse	2
1.2	Prix de prise en charge des déchets urbains et point sur les capacités des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en 2026	7
2.	COMMUNICATIONS	13
2.1	Réseau de fibre optique de Swisscom : nouvel accord avec le Surveillant des prix	13
2.2	Tarifs de raccordement au réseau d'eau potable à Wettingen : solution amiable entre le Surveillant des prix et Energie Wettingen AG	13
2.3	40 ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix.....	14
2.4	M. Prix 4 next Gen.....	15
3.	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	16
4.	Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol.....	17

1. ARTICLE PRINCIPAL

1.1 Prix des produits de traitement contre le varroa en Suisse

En réponse aux nombreux signalements d'apiculteurs dénonçant une hausse notable des prix des produits de traitement contre le varroa, le Surveillant des prix a décidé de procéder à une observation du marché. Celle-ci révèle un marché suisse étroit et fortement concentré, présentant peu d'alternatives et des prix comparativement élevés. Si rien ne laisse supposer l'existence de prix abusifs, certaines mesures s'imposent néanmoins. Un assouplissement réglementaire et un accès facilité au marché pourraient améliorer la concurrence et l'approvisionnement en produits vétérinaires essentiels à l'apiculture.

Le varroa est considéré comme l'un des principaux ravageurs de l'abeille mellifère. Il s'attaque aux abeilles et à leur couvain, affaiblit les insectes et est en outre vecteur de différents virus. Sans moyen de lutte adapté, les colonies d'abeilles infestées peuvent subir de graves dommages, voire disparaître complètement. Le traitement régulier contre le varroa constitue donc désormais l'une des tâches de base dans l'apiculture. En Suisse, on utilise notamment des préparations à base d'acide formique et d'acide oxalique. Considérées comme des médicaments à usage vétérinaire, ces préparations doivent être autorisées par Swissmedic.

Le Surveillant des prix a récemment reçu de nombreux signalements d'apiculteurs dénonçant l'augmentation (parfois considérable) des prix des produits de traitement contre le varroa commercialisés par l'entreprise Andermatt BioVet SA. À la suite de ces signalements, il a entrepris une observation du marché portant notamment sur l'évolution des prix, les conditions de marché et de concurrence ainsi que les raisons de ce renchérissement. Pour ce faire, il a recueilli des informations auprès de divers acteurs du marché et services spécialisés, dont Andermatt BioVet SA, Swissmedic et le Service sanitaire apicole.

Marché suisse des produits de traitement contre le varroa

Le marché suisse des produits autorisés pour lutter contre le varroa est restreint et très concentré. Bien que plusieurs préparations soient autorisées (cf. tableau 1), les principaux produits à base d'acide formique et d'acide oxalique sont presque exclusivement fabriqués ou commercialisés par l'entreprise Andermatt BioVet SA. API'Genève Sàrl, qui est également titulaire d'une autorisation, propose un autre produit à base d'acide oxalique autorisé à la vente (API-Bioxal), mais celui-ci n'est disponible que de manière sporadique, voire pas du tout, comme c'est le cas actuellement.

Médicaments vétérinaires autorisés pour lutter contre le varroa :

Principe actif	Préparation	Titulaire d'autorisation	Recommandation	Réserves
Acide formique	Formivar 85%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formivar 70%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formivar 60%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formicpro	Steinberg Pharma AG	✓	
Acide oxalique	Api-Bioxal, poudre	API'GENEVE Sàrl	✓	
Acide oxalique	Oxuvar 5.7%	Andermatt BioVet AG	✓	qu'en absence de hausse (info manquante dans notice d'utilisation)
Acide oxalique	Varroxal	Andermatt BioVet AG	✓	
Thymol	Api Life Var	API'GENEVE Sàrl	✓	qu'en cas d'infestation faible
Thymol	Thymovar	Andermatt BioVet AG	✓	qu'en cas d'infestation faible
Fluméthrine (synthétique)	Bayvarol	Elanco Tiergesundheit AG	✗	

Tableau 1 : Médicaments à usage vétérinaire autorisés pour lutter contre le varroa (Source : https://abeilles.ch/wp-content/uploads/sites/7/2022/11/preparations_apicoles_recommandees.pdf, vers. 20.08.2026).

L'abeille étant considérée comme un animal de rente et le miel comme une denrée destinée à la consommation humaine, les produits de traitement contre le varroa sont assimilés en Suisse à des médicaments à usage vétérinaire. Ils doivent donc répondre à des exigences élevées en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité ; la sécurité des aliments doit notamment être garantie. Le marché suisse des médicaments est en principe ouvert à de nouveaux fournisseurs et à des fournisseurs étrangers, mais l'entreprise qui y fait son entrée doit néanmoins obtenir une autorisation d'exploiter au préalable. Pour Swissmedic, cette étape peut prendre entre 6 et 18 mois. Alors que la procédure d'autorisation qui s'ensuit peut durer jusqu'à 540 jours, les demandes simples peuvent aboutir beaucoup plus rapidement. À titre d'exemple, la dernière demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament à usage vétérinaire destiné aux abeilles a pris environ neuf mois. Les émoluments pour les autorisations de Swissmedic, qui s'élèvent en principe à 3'000 ou 5'000 francs, sont réduits pour les médicaments à usage vétérinaire destiné aux abeilles.

En dépit de cet assouplissement des conditions d'autorisation, la concurrence sur le marché suisse reste extrêmement faible. Le marché, qui compte un peu moins de 200'000 colonies d'abeilles¹, s'avère très étroit et paraît économiquement (trop) peu attrayant, en particulier pour les producteurs étrangers. Si le marché suisse leur est théoriquement accessible, les fournisseurs étrangers sont peu nombreux à commercialiser leurs propres produits de lutte contre le varroa. En effet, les frais liés à l'homologation, à la fabrication, à l'assurance-qualité et à la distribution sont répartis sur des volumes de ventes comparativement faibles. Cela contribue largement à dissuader de nouveaux fournisseurs d'accéder au marché, d'où le maintien d'une forte concentration du marché.

Solutions alternatives

Les solutions alternatives pour les apiculteurs sont donc limitées. D'après l'évaluation du Service sanitaire apicole, il est particulièrement difficile de trouver des alternatives homologuées équivalentes, surtout en ce qui concerne les préparations à base d'acide formique et d'acide oxalique. Il n'existe à l'heure actuelle aucune alternative aux préparations à base d'acide oxalique recommandée pour le traitement d'hiver. En principe, les préparations à base de thymol conviennent aussi à une utilisation estivale, mais leur action est plus lente et moins fiable en cas d'infestation importante. On dispose également de méthodes biotechniques, comme celle du rayon-piège, qui permettent de réduire l'utilisation de médicaments. Ces méthodes nécessitent cependant des connaissances apicoles relativement avancées. Une partie des apiculteurs semble donc se tourner vers des préparations non autorisées en Suisse, ou vers de l'acide formique et de l'acide oxalique de qualité technique (non organique), disponibles dans le commerce. Selon une estimation d'Andermatt BioVet SA, environ 30 % des colonies d'abeilles seraient traitées avec des produits non autorisés. Le Service sanitaire apicole confirme que de telles pratiques ont cours. L'utilisation d'acides techniques pour le traitement contre le varroa ainsi que l'importation à titre privé de médicaments apicoles de l'étranger sont toutefois strictement prohibées. Le recours à des traitements moins coûteux disponibles à l'étranger ne constitue pas non plus une alternative légale. Les abeilles étant considérées comme des animaux de rente au regard de la législation sur les produits thérapeutiques, les apiculteurs ne sont pas autorisés à importer eux-mêmes des médicaments à usage vétérinaire. Cette interdiction s'applique aussi lorsque la préparation est autorisée à la fois à l'étranger et en Suisse.

Évolution des prix

Les prix des traitements contre le varroa examinés ont tous considérablement augmenté au cours des dernières années. Entre 2023 et 2026, la plupart des préparations d'Andermatt BioVet SA ont enregistré une hausse allant d'environ 13 à 33 % : les préparations de la gamme Formivar ont ainsi vu leur prix augmenter d'environ 26 à 31 %, et celles de la gamme Oxuvar d'environ 31 à 34 %. Le cas du Varroxal 75 g retient particulièrement l'attention : son prix a plus que doublé en un an, passant de 17,50 francs en 2023 à 35 francs en 2024. En 2026, son prix s'élève à 39,05 francs, soit une hausse d'environ 123 % par rapport à 2023 (cf. tableau 2 et figure 1).

¹ Source : BienenSchweiz, Schweizer Imker-/innenkalender 2025.

Produit	2023	2024	2025	2026
Formicpro 10 x 2 bandes	98.00 CHF	99.90 CHF	99.90 CHF	109.80 CHF
Formicpro 2 x 2 bandes	26.00 CHF	26.50 CHF	26.50 CHF	30.60 CHF
FORMIVAR 60 % ad us. vet., solution 1 litre	16.20 CHF	18.10 CHF	19.90 CHF	21.30 CHF
FORMIVAR 70 % ad us. vet., solution 1 litre	16.50 CHF	18.50 CHF	19.90 CHF	21.30 CHF
FORMIVAR 85 % ad us. vet., solution 1 litre	16.90 CHF	18.90 CHF	19.90 CHF	21.30 CHF
OXUVAR 5.7 % ad us. vet., 275 g solution pour abeilles mellifères	14.50 CHF	15.95 CHF	17.40 CHF	19.00 CHF
OXUVAR 5.7 % ad us. vet., 1000 g solution pour abeilles mellifères	35.65 CHF	39.80 CHF	44.60 CHF	47.60 CHF
THYMOVAR ad us. vet. 2 plaquettes	8.90 CHF	9.40 CHF	9.95 CHF	11.45 CHF
THYMOVAR ad us. vet. 2 x 5 plaquettes	38.50 CHF	40.50 CHF	42.55 CHF	43.40 CHF
VARROXAL ad us. vet. 75 g	17.50 CHF	35.00 CHF	35.50 CHF	39.05 CHF
VARROXAL ad us. vet. Sachet 10 x 2 g	10.00 CHF	9.95 CHF		

Tableau 2 : Évolution des prix de vente conseillés par Andermatt BioVet SA pour les produits de traitement contre le varroa, 2023-2026

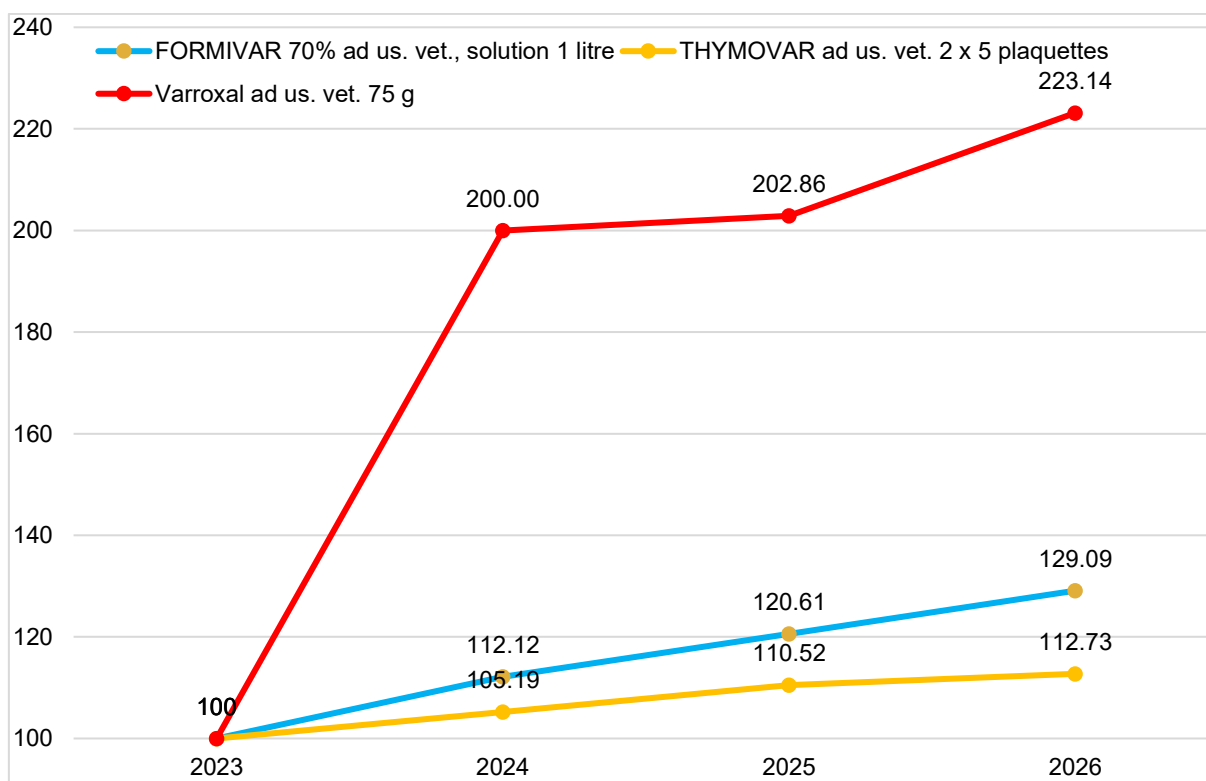


Figure 1 : Évolution des prix de vente conseillés par Andermatt BioVet AG pour une sélection de produits de traitement contre le varroa, 2023-2026 (indice 2023 = 100).

Selon Andermatt BioVet SA, ces hausses de prix s'expliquent notamment par l'augmentation des coûts de fabrication et de distribution, ainsi que par des conditions particulières dues à la petite taille du marché suisse. Outre le renchérissement des coûts liés à la production, au personnel et à l'assurance qualité, l'entreprise doit également assumer des dépenses réglementaires, qui, pour certaines, ne sont pas fonction des volumes vendus. Avec des volumes de vente comparativement faibles, voire en recul, ces coûts sont ainsi répartis sur un faible nombre d'unités vendues. Andermatt BioVet SA considère par ailleurs que l'ajustement exceptionnel du prix du VarroXal constituait une correction nécessaire, qui tenait également compte des prix de médicaments comparables autorisés à l'étranger.

Les données relatives aux coûts et à l'entreprise demandées par la Surveillance des prix confirment que les ajustements de prix résultent pour l'essentiel du renchérissement des coûts et de la diminution des volumes de vente, et ne visent pas à générer des marges excessives. Malgré des hausses de prix

parfois considérables, les coûts liés au traitement contre le varroa restent relativement faibles par rapport à la valeur générée par la production de miel. Selon Andermatt BioVet SA, le coût d'un traitement unique s'élève, en fonction de la préparation choisie et du mode d'application, à environ 0,50 à 4,75 francs par colonie d'abeilles. Le Centre de recherche apicole estime que les hausses de prix de ces dernières années ont renchéri les coûts de traitement à hauteur de 5 à 10 francs par colonie et par an. Avec un rendement moyen d'environ 20 kg de miel par colonie et une fourchette de prix comprise entre 27 et 32 francs le kilogramme² selon la tarification indicative actuelle définie par l'Union suisse des paysans pour la vente directe de miel suisse, le renchérissement ne représente qu'environ 1 à 2 % du chiffre d'affaires annuel généré par une colonie d'abeilles. Les hausses de prix exprimées en chiffres absolus ont ainsi pour effet de nuancer les augmentations formulées en pour-cent.

La comparaison avec l'étranger indique que les prix pratiqués en Suisse sont plus élevés pour la quasi-totalité des produits de traitement contre le varroa étudiés. Pour la Suisse, ce sont les prix de vente indicatifs conseillés par Andermatt BioVet SA qui ont été pris en compte ; pour l'Allemagne et la France, ce sont ceux du titulaire d'autorisation européen. Les prix de vente actuels pratiqués par de grands vendeurs en ligne ou spécialisés en Autriche (Imkerei Seiringer), en Italie (Apistore.it) et en Espagne (La Tienda del Apicultor) ont également été recensés. Les prix ont été convertis en francs suisses au cours mensuel moyen de juillet 2026 de la Banque nationale suisse (BNS), puis comparés aux prix suisses. Les résultats de cette comparaison des prix sont présentés dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous :

Produit	CH (CHF)	D (CHF)	AUT (CHF)	F (CHF)	IT (CHF)	ESP (CHF)
<i>Formicpro 10 x 2 bandes</i>	109,80		82,82	84,67	87,91	
<i>Formicpro 2 x 2 bandes</i>	30,60		22,67	22,95		
<i>FORMIVAR 60 % 1 litre</i>	21,30	13,42	13,42			
<i>FORMIVAR 85 % 1 litre</i>	21,30		18,04			
<i>OXUVAR 5.7 % 275 g</i>	19,00	12,49	13,42		12,49	
<i>OXUVAR 5.7 % 1000 g</i>	47,60	32,85	31,93		28,69	
<i>THYMOVAR 2 x 5 plaquettes</i>	43,40	33,22		28,09		32,34
<i>VARROXAL 75 g</i>	39,05	34,24	32,3	33,92		52,75

Tableau 3 : Prix d'une sélection de produits de traitement contre le varroa en Suisse et à l'étranger, 2026 (en CHF).

Remarque : CH/D/F : prix de vente indicatifs conseillés ; AUT/IT/ESP : prix relevés en ligne. Prix en euros convertis selon le cours moyen mensuel de la BNS pour juillet 2026 (1 EUR = 0,925 38 CHF).

Produit	D	AUT	F	IT	ESP
<i>Formicpro 10 x 2 bandes</i>		-25 %	-23 %	-20 %	
<i>Formicpro 2 x 2 bandes</i>		-26 %	-25 %		
<i>FORMIVAR 60 % 1 litre</i>	-37 %	-37 %			
<i>FORMIVAR 85 % 1 litre</i>		-15 %			
<i>OXUVAR 5.7 % 275 g</i>	-34 %	-29 %		-34 %	
<i>OXUVAR 5.7 % 1000 g</i>	-31 %	-33 %		-40 %	
<i>THYMOVAR 2 x 5 plaquettes</i>	-23 %		-35 %		-25 %
<i>VARROXAL 75 g</i>	-12 %	-17 %	-13 %		35 %

Tableau 4 : Écarts de prix de certains traitements contre le varroa par rapport à la Suisse, 2026 (en %).

² Source : Union suisse des paysans (USP), prix indicatifs pour la vente directe, Miel de fleurs et de forêt, < <https://www.sbv-usb.ch/fr/prix/vente-directe/fait-maison> > (état au mois d'août 2026).

Les écarts de prix sont parfois considérables : pour la plupart des prix comparatifs disponibles, les prix en vigueur à l'étranger sont d'environ 12 à 40 % inférieurs à ceux pratiqués en Suisse. Les différences sont particulièrement marquées pour le Formivar et l'Oxuvlar. En Espagne, le Varroal fait exception : son prix de vente dépasse d'environ 35 % celui observé en Suisse. D'une manière générale, la comparaison confirme que le niveau de prix est plus élevé en Suisse, l'ampleur de l'écart variant toutefois grandement en fonction du type de préparation et du pays considéré.

L'entreprise Andermatt BioVet SA justifie les prix plus élevés pratiqués en Suisse notamment par la différence de taille des marchés. Le potentiel commercial serait nettement plus important dans les pays voisins. Les coûts fixes liés à la fabrication, à l'homologation et à la distribution pourraient ainsi être répartis sur de plus gros volumes de ventes, alors que ces coûts, sur un marché suisse plus concentré, se répartiraient sur des volumes de vente relativement faibles et pèseraient donc davantage.

Conclusions et recommandations du Surveillant des prix

L'observation du marché montre que les produits de traitement contre le varroa en Suisse représentent un marché de niche fortement concentré. Du point de vue de la concurrence, une offre plus diversifiée, avec davantage de fournisseurs et d'alternatives, serait souhaitable pour les apiculteurs. La taille restreinte du marché suisse, les exigences réglementaires relatives aux médicaments à usage vétérinaire et les coûts fixes qui en découlent rendent toutefois ce marché peu attractif pour de nouveaux acteurs et expliquent, en partie du moins, la quasi-absence de concurrence sur ce marché.

Les hausses de prix, parfois considérables, ont naturellement suscité l'incompréhension et le mécontentement de nombreux apiculteurs. L'observation du marché a toutefois montré que ces ajustements à la hausse tiennent surtout à l'évolution des coûts, à la faiblesse des volumes de vente et à la situation économique difficile d'Andermatt BioVet SA. Sur la base de la présente analyse, rien n'indique donc à l'heure actuelle la présence de prix abusifs au sens de la loi fédérale concernant la surveillance des prix. Cette conclusion ne change rien au fait que la forte concentration et le manque de concurrence qui caractérisent ce marché demeurent fondamentalement insatisfaisants.

Si l'observation du marché n'a révélé aucun indice de prix abusifs, la forte concentration du marché et le faible niveau de concurrence justifient néanmoins une intervention. Le Surveillant des prix recommande donc aux services fédéraux compétents, notamment à Swissmedic et à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), d'examiner les mesures suivantes :

1. **Allègement réglementaire** : il conviendrait d'étudier la possibilité d'introduire de nouvelles simplifications réglementaires pour les médicaments à usage vétérinaire destinés à des marchés de niche, pour autant que la sécurité, l'efficacité et la qualité des médicaments soient garanties.
2. **Accès simplifié au marché** : les préparations déjà autorisées dans des pays comparables à la Suisse devraient pouvoir bénéficier d'une procédure d'autorisation simplifiée, afin de faciliter leur accès au marché suisse et, partant, de renforcer la concurrence.
3. **Soutien ciblé** : s'agissant des médicaments à usage vétérinaire particulièrement importants pour l'agriculture et la biodiversité, il convient d'étudier l'introduction d'instruments de soutien ciblés, lorsque le marché suisse ne permet pas à lui seul d'assurer un approvisionnement couvrant les coûts.
4. **Adaptations au niveau de l'exécution** : dans la mesure où les dispositions de la législation sur les produits thérapeutiques sont jugées nécessaires, il s'agit de veiller à ce qu'elles ne soient pas contournées dans la pratique, afin de ne pas réduire encore les volumes de vente déjà très faibles des médicaments en question.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger]

1.2 Prix de prise en charge des déchets urbains et point sur les capacités des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en 2026

Pour la deuxième fois depuis 1999, le Surveillant des prix a examiné la situation des usines d'incinération des ordures ménagères en Suisse. Il en ressort, d'une part, que malgré les orientations politiques visant à renforcer l'économie circulaire, une nouvelle extension des capacités est prévue, ce qui pourrait finalement se traduire par des prix excessifs. D'autre part, l'observation du marché met en évidence d'énormes écarts de prix pour l'incinération des déchets urbains. Cette situation appelle des explications et le Surveillant des prix procédera aux clarifications nécessaires, interviendra en cas de prix d'incinération excessifs et soumettra, le cas échéant, des propositions de nature systémique.

Usines d'incinération des ordures ménagères en Suisse

La Suisse compte actuellement 29 usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en service, qui incinèrent de manière respectueuse de l'environnement les déchets ne pouvant être valorisés autrement. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 6 millions de tonnes de déchets urbains ont été traitées en Suisse en 2024³. Sur ce total, 2,9 millions de tonnes ont été incinérées dans des UIOM et 3,1 millions de tonnes ont été collectées séparément et valorisées. L'incinération des déchets constitue ainsi, avec la collecte sélective et le recyclage, le fondement de la gestion des déchets en Suisse.

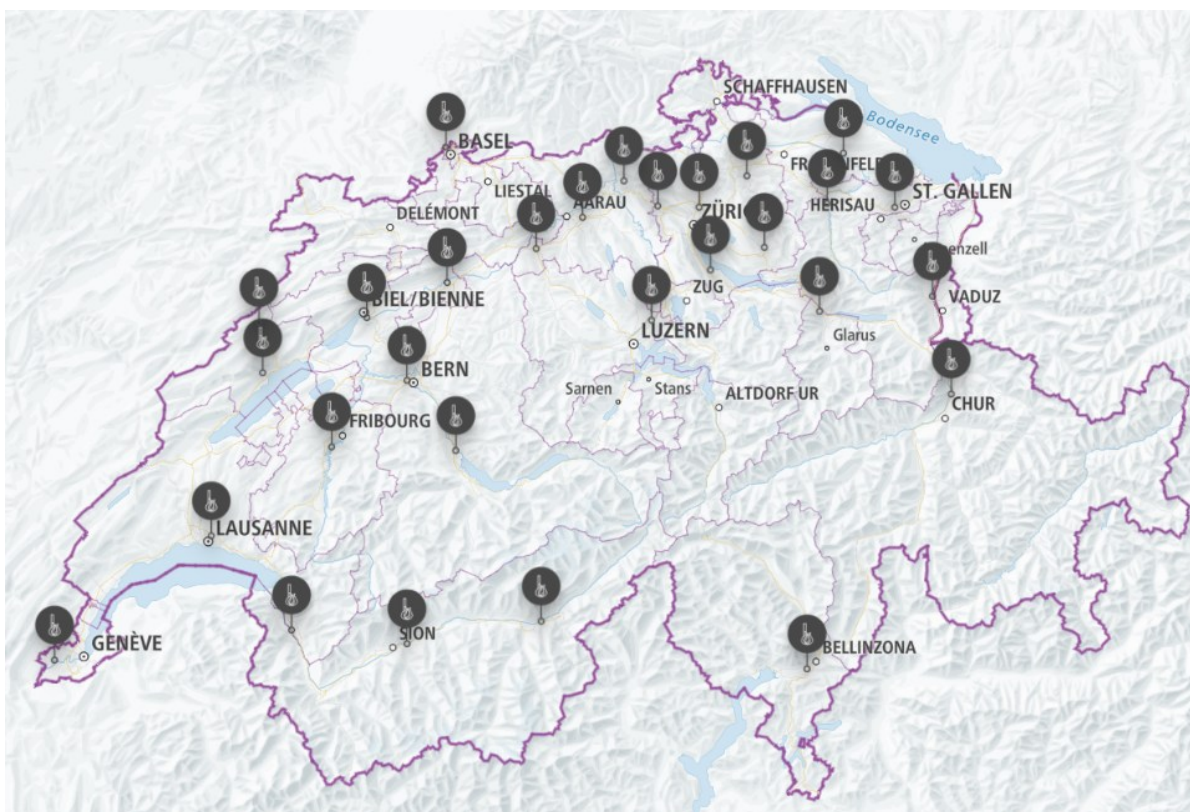


Figure 1 : Usines d'incinération des déchets ménagers en Suisse

Source : VBSA 2026, <https://vbsa.ch/anlagen/kva>

Une part importante des déchets traités dans les UIOM provient des déchets urbains⁴. Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'art. 3 lit. a de l'ordonnance sur les déchets (OLED), les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à temps plein sont considérés comme des déchets urbains, pour autant qu'ils soient comparables aux déchets ménagers dans leur composition et leurs proportions. Ces déchets urbains restent soumis au

³ Office fédéral de l'environnement (OFEV), <https://www.bafu.admin.ch/fr/news/EcpWws7Ra2HcY1J88uP4> (consulté le 18/08/2026).

⁴ OFEV, <https://www.bafu.admin.ch/fr/definition-dechets-urbains> (consulté le 18.08.2026).

monopole communal en matière d'élimination. En revanche, les déchets provenant d'entreprises comptant 250 emplois à temps plein ou plus échappent à ce monopole depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le présent document se concentre donc sur l'évolution des prix de la gestion des déchets urbains dans les communes membres des syndicats intercommunaux de l'incinération des déchets⁵.

Évolution des prix et point sur les capacités des UIOM

Dans le cadre de la présente observation du marché, la Surveillance des prix a recensé, auprès des 29⁶ UIOM, les tarifs de prise en charge pour l'année 2026 ainsi que les capacités d'incinération actuelles et prévues. La dernière analyse comparable sur les prix de prise en charge avait été réalisée par l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) en 2016. La présente analyse permet donc, pour la première fois depuis dix ans, d'avoir une vue d'ensemble à l'échelle nationale de l'évolution des prix et des capacités.

Tarifs de prise en charge par les UIOM

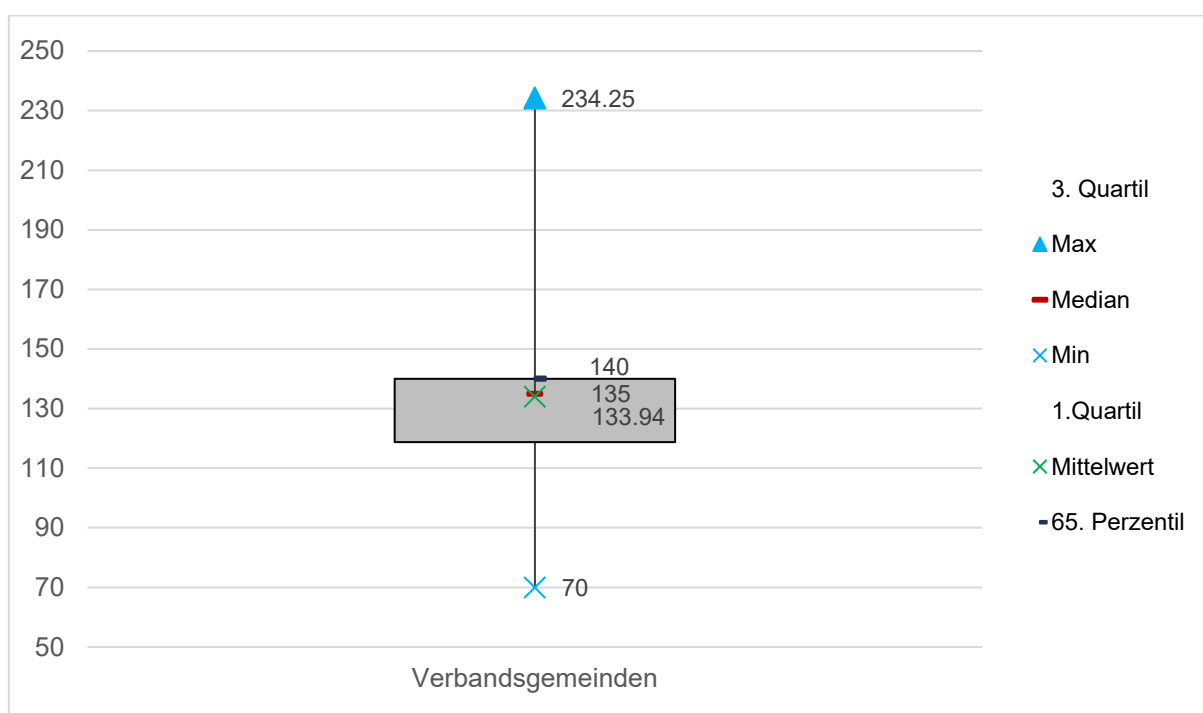


Figure 2 : Tarifs de prise en charge pour les déchets urbains par les syndicats de communes des différentes UIOM, en CHF/t, hors TVA, univers = 28 UIOM⁷

On remarque que les prix relevés s'inscrivent dans une fourchette extrêmement large, qui va de 70 CHF/t à 234 CHF/t. Cela semble indiquer que les installations présentent des différences considérables en termes de structure des coûts et de taux d'utilisation, mais aussi d'efficacité. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'évaluer de manière certaine les causes de ces écarts de prix. Ces résultats signalent toutefois clairement que le marché suisse de l'incinération des déchets reste très hétérogène.

⁵ Ne sont pas pris en compte ici les prix à la charge des communes qui ne font pas partie du syndicat intercommunal concerné, ni ceux à la charge de l'industrie et du commerce.

⁶ Une UIOM n'a pas communiqué d'informations sur les prix d'incinération, car elle est en train de recalculer les tarifs.

⁷ Une UIOM n'a pas communiqué d'informations sur les prix d'incinération, car elle est en train de recalculer les tarifs.

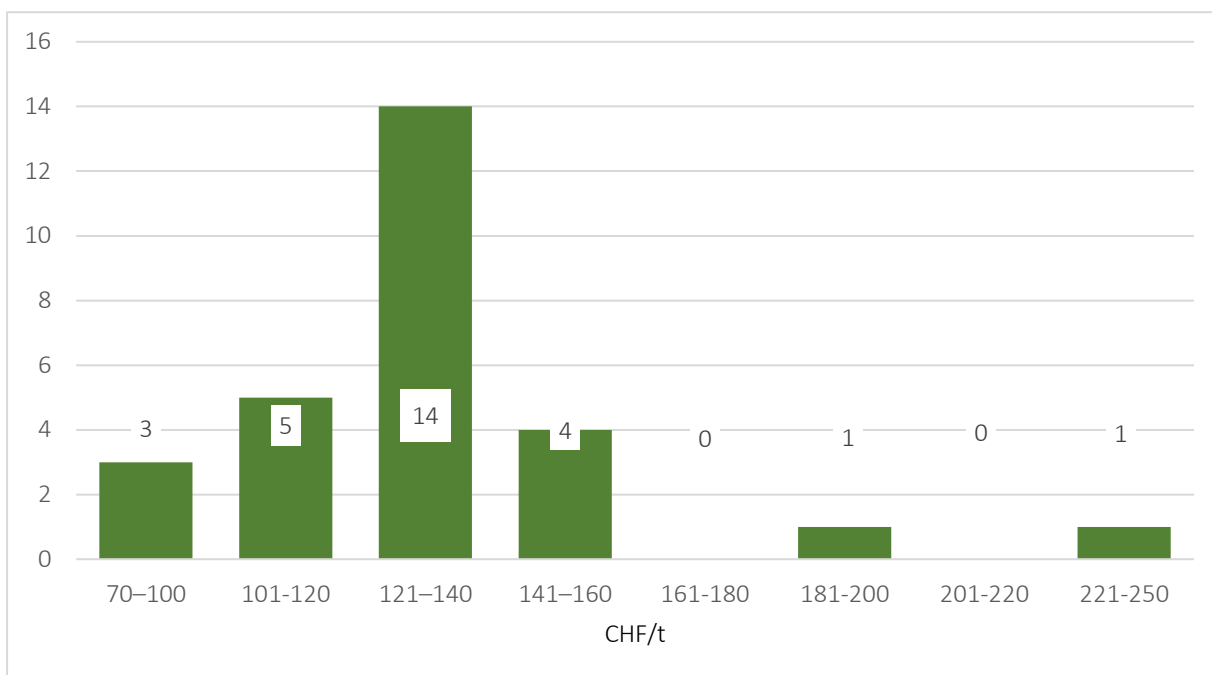


Figure 3 : Distribution statistique des tarifs de prise en charge 2026 pour les syndicats de communes, en CHF/t, hors TVA, univers = 28 UIOM⁸

La distribution statistique est très déséquilibrée vers la droite, car deux prestataires pratiquent des prix extrêmement élevés, respectivement plus de deux fois et trois fois plus chers que l'installation la moins chère. Ces énormes écarts de prix sont d'autant plus remarquables que la gestion des déchets municipaux est organisée selon un système largement monopolistique. Sur un marché concurrentiel efficace, des écarts de prix aussi marqués entraîneraient des réactions de substitution de la part de la clientèle et s'atténueraient fortement sur la durée.

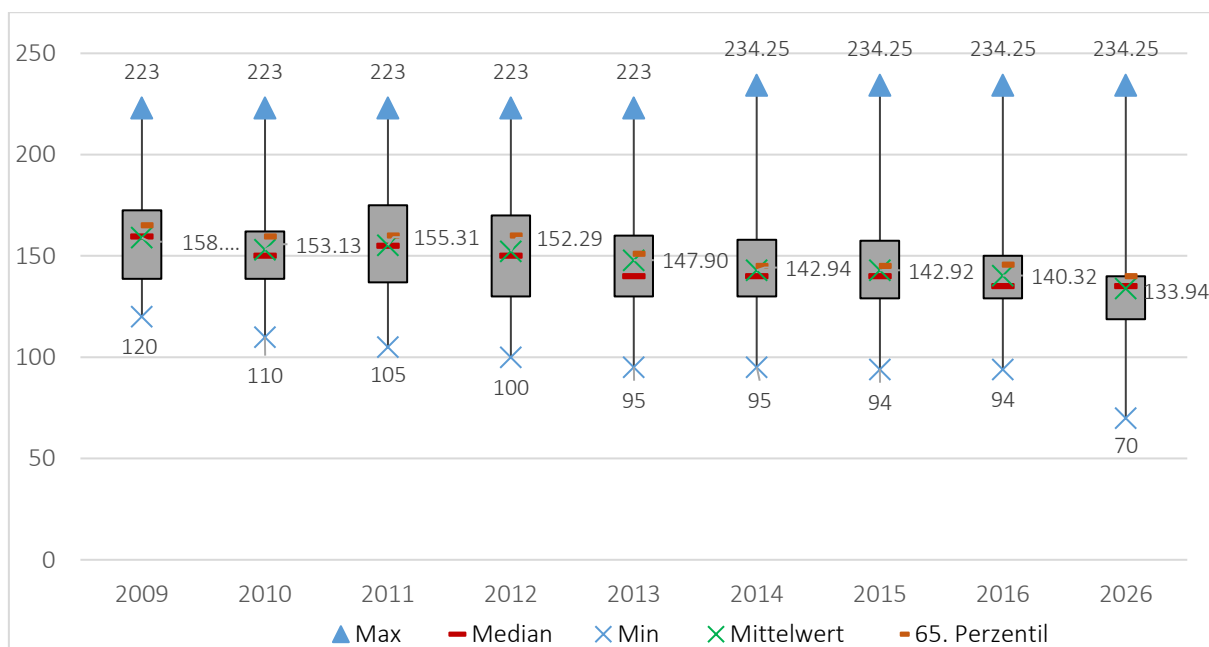


Figure 4 : Tarif de prise en charge des UIOM pour les syndicats de communes : évolution 2009-2016⁹ et 2026, en CHF/t, hors TVA, univers = 28 UIOM¹⁰

⁸ Une UIOM n'a pas communiqué d'informations sur les prix d'incinération, car elle est en train de recalculer les tarifs.

⁹ Données collectées par l'ASED à la demande de la Surveillance des prix.

¹⁰ Une UIOM n'a pas communiqué d'informations sur les prix d'incinération, car elle est train de recalculer les tarifs.

L'évolution à long terme des prix de prise en charge pour les syndicats de communes affiche globalement une tendance à la baisse. La valeur moyenne est passée de 159 CHF/t en 2009 à 134 CHF/t en 2026. Du point de vue des contribuables, cette évolution est globalement positive et s'explique sans doute notamment par le bon taux d'utilisation actuel des UIOM (cf. chapitre suivant). Il est frappant de constater que l'écart entre les prix s'est fortement creusé, en particulier au cours des dix dernières années. De telles différences seraient pratiquement impossibles si les usagers pouvaient choisir l'UIOM dans laquelle ils souhaitent faire incinérer leurs déchets.

La figure 5 ci-dessous montre que la tendance à la baisse des prix concerne presque toutes les UIOM. On n'observe des hausses de prix que dans de très rares cas.

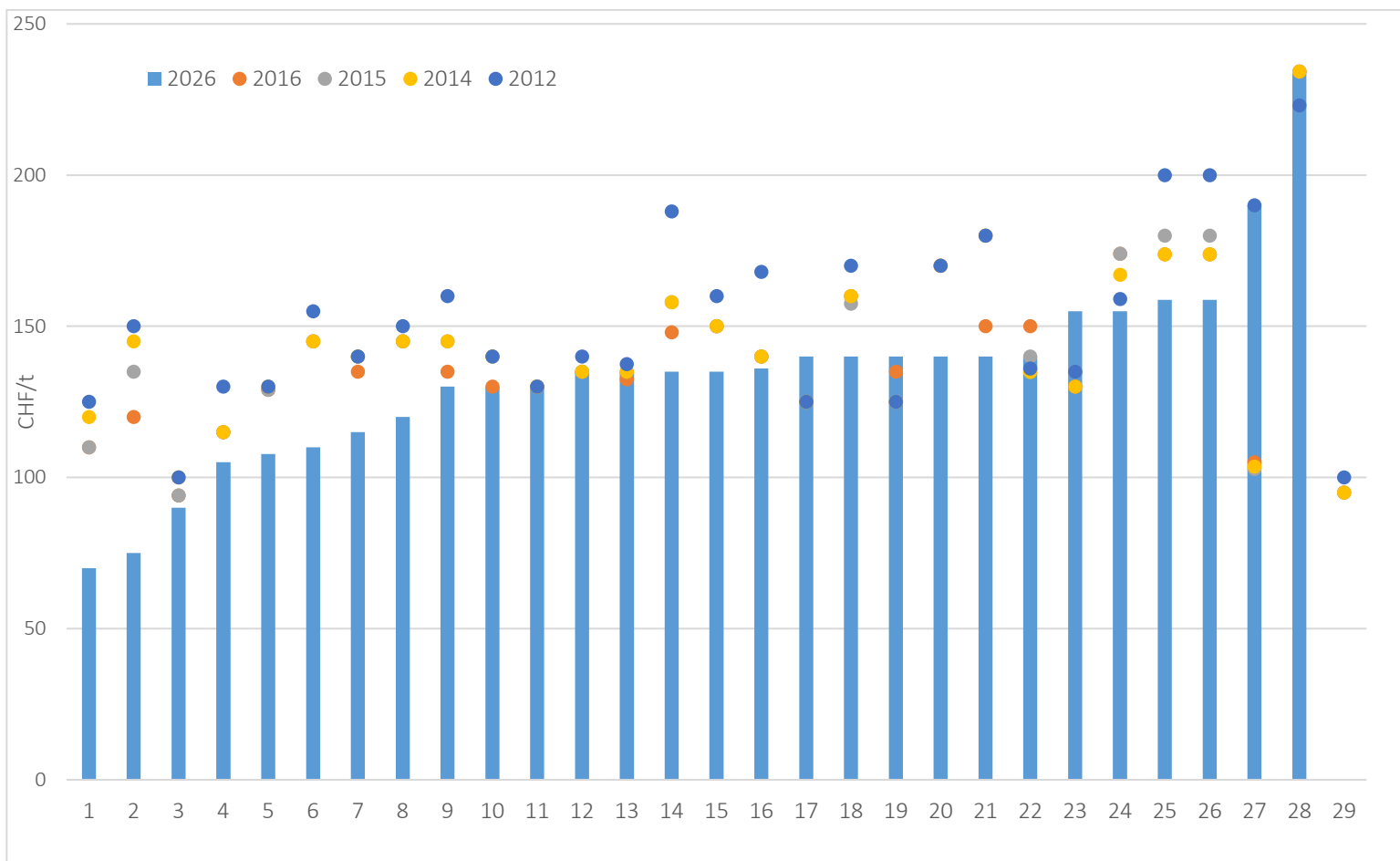


Figure 5 : Tarif des UIOM pour les syndicats de communes : évolution par installation, en CHF/t, hors TVA

Capacités d'incinération des UIOM

En vertu de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), les cantons sont tenus de planifier la gestion des déchets. Dans le cadre de cette planification, ils doivent estimer l'évolution future des volumes de déchets pour déterminer les besoins en installations de traitement des déchets¹¹. Ces prévisions comportent toutefois des incertitudes, car elles dépendent de divers facteurs tels que la conjoncture économique, l'évolution démographique et les mesures visant à réduire la production de déchets ou à promouvoir le recyclage. Les usines d'incinération doivent disposer de capacités d'incinération suffisantes pour garantir la sécurité de l'élimination des déchets. Dans le même temps, elles doivent éviter les surcapacités, qui plomberaient leur rentabilité.

Selon les données fournies par les exploitants d'usines d'incinération, la capacité nominale d'incinération actuelle des 29 installations de Suisse s'élève à 3,962 millions de tonnes par an. En

¹¹ OFEV, <https://www.bafu.admin.ch/fr/usines-dincineration-des-ordures-menageres-uiom> (consulté le 18.08.2026).

2025, les usines d'incinération suisses ont de fait incinéré un volume légèrement supérieur, à savoir 4,092 millions de tonnes de déchets, dont 0,375 million de tonnes provenant de l'étranger¹².

Les capacités d'incinération existantes (réelles) sont donc actuellement largement utilisées. Selon les indications des exploitants, la capacité d'incinération (nominale) devrait passer à environ 4,2 millions de tonnes par an ces prochaines années, ce qui correspond à une augmentation d'environ 237'000 tonnes, soit environ 6 %.

Au regard des objectifs à long terme dans le champ de l'économie circulaire et de la prévention des déchets, cette évolution doit être suivie de près. En raison des incertitudes concernant le volume futur des déchets, il existe un risque que des capacités supplémentaires entraînent, à moyen ou long terme, une baisse du taux d'utilisation des installations, voire des surcapacités.

Toutes choses égales par ailleurs, les surcapacités entraînent une hausse des coûts unitaires, car les coûts fixes élevés des installations sont répartis sur un volume réduit de déchets. En raison de la situation de monopole, ces coûts risquent finalement d'être supportés par les usagers captifs. C'est précisément pour cette raison que les projets d'extension doivent impérativement être examinés avec une attention particulière et que les objectifs à long terme vers l'économie circulaire doivent être systématiquement pris en compte dans la planification des capacités.

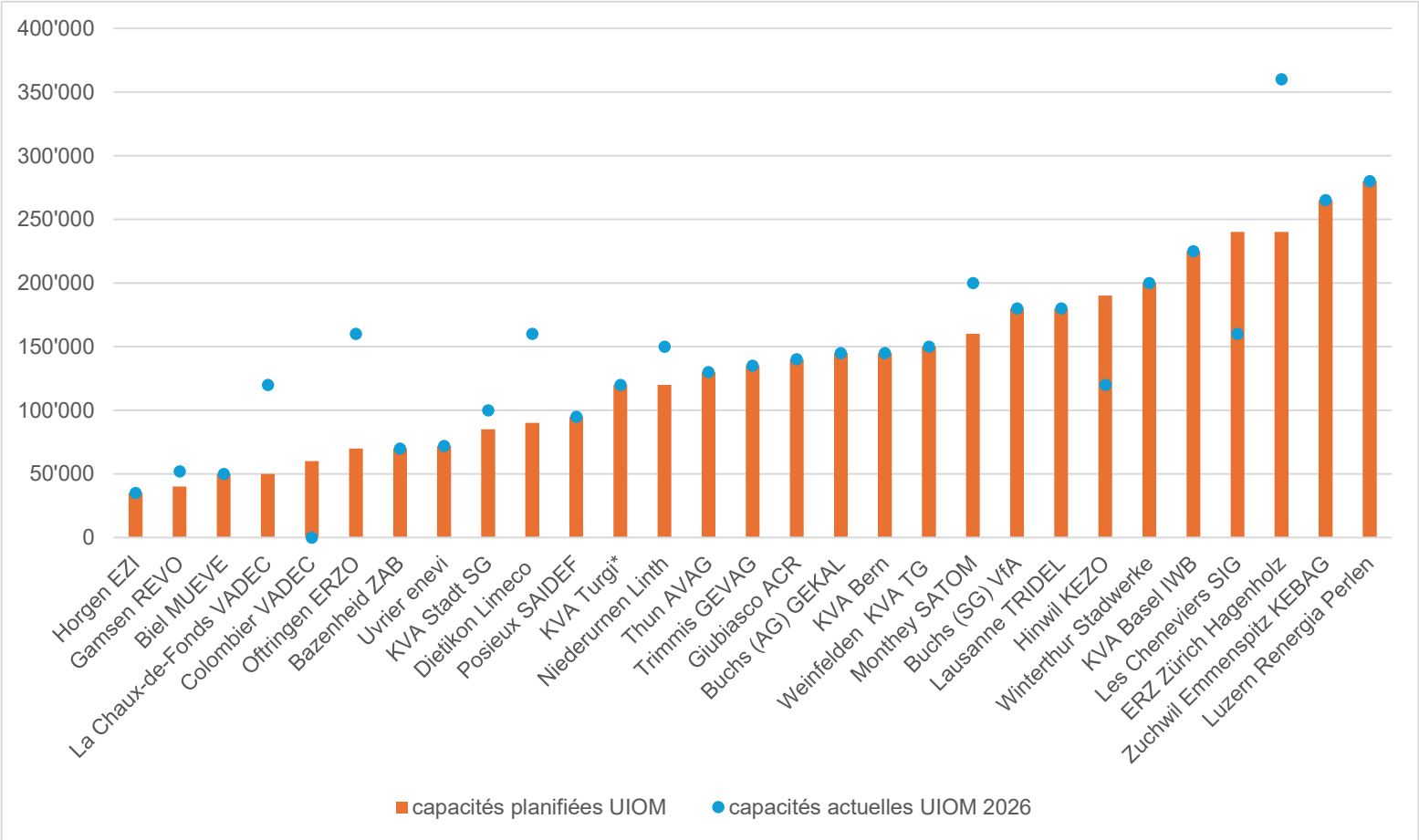


Figure 6 : Capacités d'incinération 2026 en tonnes et capacités planifiées des UIOM de Suisse

¹² ASED, <https://vbsa.ch/fr/article/chiffres-agreges-des-uvtd-suisses> (consulté le 18.08.2026).

Conclusion

L'observation montre que les prix de prise en charge des déchets urbains ont globalement légèrement baissé par rapport aux années précédentes. Du point de vue des usagers, cette évolution est généralement positive. Parallèlement, des écarts de prix considérables persistent entre les différentes installations : ils vont de 70 CHF/t à 234 CHF/t. Les causes de ces écarts n'ont pas été examinées dans le cadre de la présente analyse. Sur un marché concurrentiel, de tels écarts de prix pousseraient les usagers à changer de prestataire et s'atténueraient considérablement à long terme.

L'observation montre en outre que les UIOM de Suisse disposent déjà aujourd'hui de capacités d'incinération d'environ 4 millions de tonnes, alors que la quantité de déchets urbains incinérés s'élève à environ 2,9 millions de tonnes. Parallèlement, des quantités considérables de déchets industriels et artisanaux sont également incinérées, de sorte que les capacités existantes sont dans l'ensemble exploitées au maximum ou presque. Plusieurs installations prévoient d'augmenter leurs capacités dans les prochaines années. Compte tenu des objectifs fixés à l'enseigne de l'économie circulaire et de la prévention des déchets, l'évolution à long terme des capacités et des volumes de déchets doit être suivie de près afin d'éviter des coûts d'élimination excessifs résultant d'inefficacités.

Le Surveillant des prix continuera à suivre de près ces deux thèmes ; en ce qui concerne les prix, il procédera aux vérifications nécessaires, interviendra en cas de prix d'incinération excessifs et soumettra, le cas échéant, des propositions de nature systémique.

[Stefan Meierhans, Greta Lüdi, Gresa Vokshi, Agnes Meyer Frund]

2. COMMUNICATIONS

2.1 Réseau de fibre optique de Swisscom : nouvel accord avec le Surveillant des prix

Swisscom loue son réseau de fibre optique aux fournisseurs de services de télécommunication (Sunrise, Init7, Salt, etc) afin que ceux-ci fournissent leurs propres services à leurs clients. Avec le produit "Access Line Optical (ALO)", Swisscom met à disposition le réseau physique, c'est-à-dire la fibre optique non éclairée, tandis que le fournisseur de télécommunications concerné exploite ses propres équipements actifs. Ce produit revêt ainsi une importance particulière pour la concurrence sur le marché suisse des télécommunications.

En 2026, le Surveillant des prix a examiné les données actualisées fournies par Swisscom concernant les coûts et recettes du réseau de fibre optique. Sur cette base, une prolongation de deux années du règlement amiable en vigueur a été convenue, avec des prix plafonds inchangés pour le produit ALO. Le prix mensuel plafond du produit ALO reste ainsi fixé à 24 francs (hors TVA) jusqu'au 30 septembre 2028.

À partir de 2027, Swisscom et le Surveillant des prix procéderont en outre à des échanges réguliers sur la méthodologie de calcul des coûts et des tarifs liés au produit ALO.

Le règlement amiable en allemand est disponible sur le site Internet du Surveillant des prix sous Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Julie Michel, Simon Pfister]

2.2 Tarifs de raccordement au réseau d'eau potable à Wettingen : solution amiable entre le Surveillant des prix et Energie Wettingen AG

La société Energie Wettingen AG a adapté ses tarifs de raccordement au réseau d'eau potable au 1^{er} janvier 2025 sans consultation préalable du Surveillant des prix, ce qui contrevient à l'accord qu'elle avait conclu en 2023 avec ce dernier, accord qui prévoyait que les contributions aux coûts de réseau devaient rester inchangées.

Après avoir reçu une réclamation en mai 2026, le Surveillant des prix a rappelé à Energie Wettingen AG les modalités de l'accord. Une solution amiable a pu être trouvée rapidement. Ayant suspendu temporairement la conclusion de nouveaux contrats de raccordement, la société de distribution va identifier puis contacter les clients concernés. Le trop-perçu éventuel sera remboursé.

Les tarifs de raccordement d'Energie Wettingen AG ont été fixés à partir de janvier 2025 comme suit (effet rétroactif) :

		Dès 2025 Contribution aux coûts de réseau NOUVEAU [CHF]
Bâtiments d'habitation		
Maisons individuelles	Par unité	2000,00
Maisons mitoyennes et maisons jumelées	Par unité	2000,00
Immeubles locatifs, premier logement	Par unité	2000,00
Immeubles locatifs, par logement supplémentaire		1200,00

Commerces et industrie		
Calibre du compteur d'eau en m³/h	par m³/h	670,00
Immeubles à usage mixte (nombre de logements, y c. calibre du compteur d'eau)		
1 ^{er} logement	Par unité	2000,00
Par logement supplémentaire		1200,00
Calibre du compteur d'eau en m³/h	par m³/h	400,00
Raccordements spéciaux, dispositifs d'extinction, gicleurs d'incendie		
La mesure tarifaire repose sur le débit d'eau requis en m³/h	par m³/h	340,00

L'accord s'applique avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2025** et jusqu'au **31 décembre 2029**. Il établit ainsi une base claire et transparente pour la perception des émoluments de raccordement au réseau d'eau dans la commune de Wettingen.

[Agnes Meyer Frund]

2.3 40 ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix

La loi fédérale concernant la surveillance des prix fête cette année ses 40 ans. Le 9 septembre, nous avons célébré cet anniversaire dans nos locaux avec les anciens Surveillants des prix Odilo Guntern, Joseph Deiss, Werner Marti et Rudolf Strahm, ainsi qu'avec nos collègues des offices dans nos locaux Einsteinstrasse 2.

Avec le concours de tous les Surveillants des prix, nous avons passé en revue les moments marquants de ces 40 dernières années. Au-delà des faits et des anecdotes, une chose est surtout apparue clairement : la Surveillance des prix est un interlocuteur important pour la population suisse, lorsque des doutes surgissent quant au bien-fondé de certains prix. Il est donc essentiel de continuer à informer, à examiner les situations et, si nécessaire, à intervenir lorsque la concurrence en matière de prix ne fonctionne pas efficacement.



De g. à dr.: Odilo Guntern (Surveillant des prix de 1986 à 1993), Joseph Deiss (Surveillant des prix de 1993 à 1996), Werner Marti (Surveillant des prix de 1996 à 2004), Rudolf Strahm (Surveillant des prix de 2004 à 2008), Stefan Meierhans (Surveillant des prix depuis 2008)

Cette fête a représenté une belle conclusion à notre année d'anniversaire. Le véritable point fort de cet anniversaire consiste cependant dans les projets destinés à la prochaine génération. Nous avons ainsi développé l'atelier « [Comment se forment les prix? Qui me protège contre des prix trop élevés?](#) » à l'intention des élèves de 11^e année. Depuis cette année scolaire, il est mis gratuitement à la disposition de toutes les écoles de Suisse.

Nous avons également collaboré avec la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse : dans le cadre de leurs travaux de bachelor, des étudiantes et étudiants se sont penchés sur des questions relevant du domaine d'activité de la Surveillance des prix.

Et comme les jeunes utilisent aujourd'hui d'autres canaux de communication, le Surveillant des prix est également présent sur [Instagram](#) depuis cette année.

[Jana Josty]

2.4 M. Prix 4 next Gen

À l'occasion des 40 ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, la Surveillance des prix met à la disposition de toutes les écoles en Suisse l'atelier « [Comment se forment les prix et qui me protège des prix trop élevés ?](#) ». Le personnel enseignant peut le télécharger sur le site Internet du Surveillant des prix et l'utiliser en classe sans préparation particulière. Les services cantonaux de l'enseignement obligatoire en ont été informés.

Le Surveillant des prix a proposé d'animer personnellement l'atelier une fois dans chaque région linguistique. Les inscriptions ont été nombreuses, si bien qu'un tirage au sort a été nécessaire. Il se réjouit de se rendre au *Lycée-Collège des Creusets*, à la *Scuola Media di Cevio* et à l'*OS Fiesch*.

[Jana Josty]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/Renseignements :

Demandes des medias : media@pue.admin.ch

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

4. Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 19 juin 2026 et le 4 septembre 2026, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
29.06.2026	Meinisberg (BE)
03.07.2026	Val-de-Ruz (NE)
03.07.2026	Krauchthal (BE)
09.07.2026	Sembracher (VS)
14.07.2026	Tegerfelden (AG)
28.07.2026	Isérables (VS)
24.08.2026	Salvan (VS)
25.08.2026	Bünzen (AG)
15.09.2026	Rorbas (ZH)
17.09.2026	Bregaglia (GR)
17.09.2026	Meisterschwanden (AG)
22.09.2026	Le Locle (NE)
23.09.2026	Aranno (TI)
23.09.2026	Leytron (VS)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
29.06.2026	Herisau (AR)
02.07.2026	Ogens (VD)
03.07.2026	Krauchthal (BE)
13.07.2026	Sembracher (VS)
14.07.2026	Lucens (VD)
14.07.2026	Stettfurt (TG)
14.07.2026	Tegerfelden (AG)
28.07.2026	Noble-Contrée (VS)
24.08.2026	Personico (TI)
24.08.2026	Chavannes-le-Veyron (VD)
24.08.2026	Lauwil (BL)
25.08.2026	Stocken-Höfen (BE)
26.08.2026	Henggart (ZH)
31.08.2026	Laténa (NE)
01.09.2026	Berg am Irchel (ZH)

01.09.2026	Pfungen (ZH)
07.09.2026	Moiry (VD)
07.09.2026	Chevilly (VD)
07.09.2026	Pompaples (VD)
07.09.2026	Hermenches (VD)
11.09.2026	La Chaux (VD)
11.09.2026	Oron (VD)
15.09.2026	Freienbach (SZ)
17.09.2026	Bregaglia (GR)
17.09.2026	Tegerfelden (AG)
18.09.2026	Disentis/Mustér (GR)
22.09.2026	Cheyres-Châbles (FR)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
29.06.2026	Alpthal (SZ)
02.07.2026	Pully (VD)
03.07.2026	Turtmann-Unterems (VS)
09.07.2026	Lauenen (BE)
14.07.2026	Büetigen (BE)
28.07.2026	Nendaz (VS)
30.07.2026	Champagne (VD)
31.07.2026	Carouge (GE)
14.08.2026	Lauwil (BL)
31.08.2026	Lancy (GE)
03.09.2026	Benken (SG)
07.09.2026	Coppet (VD)
08.09.2026	Au (SG)
08.09.2026	Bregaglia (GR)
08.09.2026	Ostermundigen (BE)
17.09.2026	Andwil (SG)
22.09.2026	Corcelles-près-Concise (VD)
23.09.2026	Forel (VD)
	Elektrizität/ Electricité/ Elettricità
27.08.2026	Waadt, Wasserzinsen
	Gas/ Gaz/ Gas
13.08.2026	Basel-Stadt, BS, IWB
	Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
03.07.2026	Varen (VS)
03.07.2026	Concise (VD)
05.08.2026	Therwil (BL)
05.08.2026	Kriens (LU)
05.08.2026	Denens (VD)
18.09.2026	Sigriswil (BE)

	Krippen, Tagesheime/ Crèches, foyers de jour/ Asili nido, centri diurni
23.09.2026	Reglemente familienergänzende Kinderbetreuung Grimsuat (VS)

	Erziehung & Unterricht / Éducation et enseignement / Educazione e insegnamento
07.08.2026	Regolamento comunale sulle tasse di refezione per la scuola dell'infanzia Bedano (TI)
	Physiotherapie
24.06.2026	ambulante Physiotherapie TPW ab 2026 (BE)
09.07.2026	ambulante Physiotherapie TPW ab 2026 (BS)
25.09.2026	ambulante Physiotherapie TPW ab 2026 (LU)
25.09.2026	ambulante Physiotherapie TPW ab 2026 (ZG)
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
13.07.2026	TARPSY Basispreis ab 2025 Hôpitaux universitaires de Genève (GE)
	Friedhofgebühren/ Taxes de cimetière/ Tariffe cimiteriali
08.09.2026	Otelfingen (ZH)
	Urheberrechtstarife
24.06.2026	Tarif GT 13 (ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage und SWISSPERFORM)
13.08.2026	Tarif GT 3a (SUISA)
07.09.2026	Tarif GT 5 (ProLitteris)
	Einwohnerkontrolle/ Contrôle des habitants/ Controllo degli abitanti
08.09.2026	Otelfingen (ZH)
	Fotokopiegebühren/tarifs de photocopie/Spese per fotocopie
08.09.2026	Otelfingen (ZH)